

# Qu'est-ce qu'un organiste ?

## Situations des artistes musiciens des cultes dans le diocèse de Pontoise

Une enquête menée par Bertrand Ferrier pour le



### Synthèse liminaire

Alerté par de nombreux organistes val-d'oisiens, le Syndicat national professionnel des artistes musiciens des cultes a lancé une grande enquête pour déterminer leur situation réelle, pointer les éventuelles différences et inégalités de traitement, objectiver les situations non conformes aux bons usages, faire résonner les ressentis des musiciens, et ainsi envisager une rencontre avec les responsables diocésains afin d'améliorer ce qui peut l'être, en se fondant non sur des rumeurs ou des intuitions mais sur des déclarations précises et corroborées entre elles, au plus près de la réalité des situations vécues par les organistes dans l'ensemble du département. Ainsi, après avoir exposé les modalités de l'enquête (première partie), les résultats du dépouillement des questionnaires et leurs commentaires (seconde partie), discutés lors d'une réunion de concertation tenue le 8 avril en la salle Saint-Charles de L'Isle-Adam, nous avons établi quinze pistes de propositions concrètes afin de contribuer à améliorer, par la négociation, les situations des organistes dans le Val-d'Oise (conclusion).

### Les 15 pistes de propositions concrètes

1. Clarification systématique des statuts de tout organiste jouant dans une paroisse
2. Clarification des tarifs pour chaque paroisse
3. Maintien des tarifs dans une même paroisse quel que soit l'organiste à l'œuvre
4. Mise en place systématique d'un salaire pour les titulaires « ou assimilés »
5. Mise en place d'une grille tarifaire adaptée aux réalités du métier
6. Sensibilisation des paroissiens, des bénévoles et du clergé aux rôles de l'orgue
7. Fin du blocage des « embauches » notamment de suppléants
8. Invitation de représentants des organistes dans les réunions *ad hoc* du diocèse
9. Proposition de formations adaptées aux besoins effectifs des organistes déjà sur le terrain
10. Incitation des autres acteurs de la paroisse (comptables...) et de la liturgie (chantres...) à se former
11. Lancement d'un projet, potentiellement interdiocésain, de colloque et de débats sur « orgue et liturgie »
12. Dissociation plus nette du religieux et du professionnel lors des rencontres avec les artistes
13. Instauration de réunions régulières entre les représentants des organistes et du diocèse
14. Amélioration de la communication entre le diocèse et les organistes
15. Signature d'un plan actant les pistes d'amélioration concrète de la situation des musiciens des cultes

Version 03b du 10 avril 2015

---

# Plan

## Introduction

- 0.1. Le SNPAMC, un syndicat à vocation nationale
- 0.2. Le SNPAMC, un syndicat à vocation (aussi) locale

## 1. Modalités de l'enquête

- 1.1 Historique
- 1.2 Formalisation
- 1.3 Chronologie
- 1.4 Difficultés
- 1.5 Méthodologie et évaluation
  - 1.5.1 Envois
  - 1.5.2 Retours
  - 1.5.3 Impression générale

## 2. Résultats de l'enquête

- 2.1 Formation
  - 2.1.1 Formation musicale
  - 2.1.2 Formation liturgique
  - 2.1.3 Expérience
- 2.2 Localisation
  - 2.2.1 Ancrage
  - 2.2.2 Diffusion
- 2.3 Situation contractuelle et fréquence des offices
  - 2.3.1 Contrat
  - 2.3.2 Fréquence
- 2.4 Rémunérations
  - 2.4.1 Types
  - 2.4.2 Tarifs des cérémonies
  - 2.4.3 Deux anecdotes
  - 2.4.4 Tarifs des différentes églises
  - 2.4.5 Une anecdote, une inquiétude, une opinion
- 2.5 Relations...
  - 2.5.1 ... avec le personnel religieux
  - 2.5.2 ... avec le comptable de la paroisse d'ancrage
  - 2.5.3 ... avec le diocèse
  - 2.5.4 Deux anecdotes
- 2.6 Questions ouvertes
  - 2.6.1 L'organisation diocésaine
  - 2.6.2 L'organisation paroissiale
  - 2.6.3 Les questions techniques et liturgiques
  - 2.6.4 Les remarques économiques et géographiques
  - 2.6.5 Quelques souhaits

## Conclusion

- ∞.1 Bilan et perspectives
- ∞.2 Quinze propositions

---

## Introduction

### 1. Le SNPAMC, un syndicat à vocation nationale

Depuis quelque cinquante ans, le Syndicat national professionnel des artistes musiciens des cultes (<http://snpamc.org>), qui coordonne cette enquête, rassemble des musiciens (organistes, chantres, maîtres de chapelle) intervenant dans de nombreuses formes de liturgie. Animé uniquement – et bénévolement – par des musiciens en activité, appuyé au besoin par les équipes de la CFTC, il vise à :

- **améliorer les conditions d'exercice des musiciens** des cultes ;
- fluidifier, au besoin, les relations entre les artistes et leurs employeurs ;
- défendre les droits sociaux et matériels de ses adhérents ;
- et veiller sur les intérêts artistiques de notre profession en pointant la nécessité d'une musique religieuse de qualité.

Même si le Syndicat rassemble des adhérents domiciliés dans un grand nombre de départements, et même s'il s'appuie sur une problématique nationale (faire respecter les droits, hexagonaux, de l'ensemble de ses adhérents), force est de reconnaître que ses questionnements sont parfois élaborés à l'aune des **us parisiens**. La situation des artistes musiciens des cultes dans la capitale étant, toutes proportions gardées, souvent privilégiée en comparaison avec d'autres lieux d'exercice, ce point de départ est à la fois une faiblesse et une force. Une faiblesse, car ce point de vue surplombant peut à la fois fausser la perspective (il risque d'être jugé « irréaliste ») et inquiéter (un participant à cette enquête dénonce ainsi les Parisiens qui viennent voler le pain de la bouche des Val-d'Oisiens... même si lui vient travailler à Paris et sollicite des « étrangers » pour le remplacer). Une force, car les conditions d'exercice dans la zone apostolique de Paris, loin d'être idéales et sans défaut, n'en restent pas moins une perspective encourageante qui peut, dans une certaine mesure, tirer vers le haut, avec réalisme, les conditions de travail des confrères moins bien lotis.

### 2. Le SNPAMC, un syndicat à vocation (aussi) locale

Ce constat pousse le Syndicat à prendre sans cesse mieux en compte la diversité des situations à travers tout le territoire. C'est dans une telle perspective que, à l'invitation de plusieurs de ses membres et appuyé par deux membres du bureau travaillant dans ce département, le Syndicat a décidé de se préoccuper particulièrement de la situation des organistes du Val-d'Oise. En effet, si certaines tribunes semblent régies avec sérieux et conformément à de sains usages, d'autres sont sujettes à des pratiques pour le moins exotiques ; et de **nombreuses anomalies**, bizarreries, coquecigrues voire situations inacceptables sont régulièrement évoquées. Partant, l'objectif de notre démarche s'articule en trois temps.

D'abord, il s'agit de prendre en compte les situations des organistes en Val-d'Oise, d'en **faire un état des lieux le plus large possible**, et d'en proposer une synthèse rigoureuse et honnête, fondée sur les déclarations et documents complémentaires fournis par des musiciens val-d'oisiens. C'est le texte que vous avez sous les yeux.

Ensuite, lors d'une réunion sur place, il s'est agi d'exposer ces observations aux organistes ayant participé à l'enquête ou se sentant concernés. L'idée de cette réunion conviviale était à la fois de montrer l'avancée de notre réflexion, d'informer les organistes de la situation effective de leurs confrères, et de prendre acte des remarques qui pourraient être faites à cette occasion, en vue du troisième temps de notre démarche.

Enfin, en partant de cette analyse de la situation effective des organistes liturgiques dans ce secteur, nous souhaitons aller à la **rencontre des responsables diocésains** (voir 1.1) afin que cette radiographie panoramique ne reste pas à l'état d'étude, mais remplisse pleinement son rôle en permettant de faire évoluer les points les plus problématiques. Par conséquent, notre souhait est que cette enquête, articulée en deux parties (les modalités et les résultats), soit, au plus vite, ringardisée par les progrès que le Syndicat à vocation à impulser.

---

# 1. Modalités de l'enquête

## 1.1 Historique

À plusieurs reprises, les adhérents du Syndicat, val-d'oisien par leur domiciliation et/ou leur activité d'organiste, ainsi que plusieurs de leurs amis et collègues non adhérents, ont attiré notre attention sur plusieurs problématiques liées à la situation du Val-d'Oise. Cinq **types de signalements** peuvent être dégagés :

- tensions liées à une mésentente entre musicien du culte et clergé ;
- absence de contrats clairs et valables, non-respect des contrats verbaux ;
- iniquité de traitements selon les lieux d'activité ou de provenance ;
- recours à une main-d'œuvre bénévole en lieu et place d'artistes professionnels et formés ;
- arbitrages abusifs entre bénévolat et rémunération (la seconde étant censée justifier le premier).

Alerté par ces signalements nombreux, persistants et néanmoins parfois contradictoires ou imprécis, le Syndicat a décidé de lancer une enquête auprès des intéressés, afin de faire le point sur la diversité des situations, de recouper les déclarations des uns et des autres, d'élargir la base de ses informations, et d'être ainsi en mesure de **rencontrer, en toute connaissance de cause, les responsables du diocèse de Pontoise** en vue de cinq objectifs :

- informer de la complexité de situations dont certaines semblent perfectibles ;
- poser les questions qui s'imposent au vu des déclarations des intéressés ;
- exposer une synthèse des revendications exprimées ;
- faire des propositions pour tâcher d'améliorer la situation avec réalisme et exigence ;
- obtenir du diocèse de Pontoise des perspectives concrètes pour construire, ensemble, des solutions progressives permettant de désamorcer les conflits, de préparer des cadres relationnels plus conformes aux standards et moins défavorables aux artistes musiciens des cultes, et de réunir des conditions moins précaires afin que les artistes musiciens des cultes val-d'oisien puissent exercer leur mission plus sereinement.

## 1.2 Formalisation

Après une première approche informelle, constatant l'intérêt des musiciens contactés pour ce projet, il a été décidé de construire une **grille de questions** permettant de guider – simplement – l'organisation des témoignages. Cette grille s'est articulée en cinq points, qui seront repris dans le décryptage synthétique des réponses placé en seconde partie. Une dernière question, ouverte, laissait chacun libre d'ajouter un témoignage qui n'aurait pas trouvé sa place dans le reste de la grille.

Les points proposés aux interviewés sont les suivants :

- formation (académique, liturgique, pratique) ;
- localisation (paroisse de base, autres églises fréquentées) ;
- pratique (contrats, fréquence de l'activité) ;
- rémunérations (bénévolat ou non, tarifs selon cérémonies, tarifs selon lieux) ; et
- relations (prêtres, laïcs dont comptable, diocèse).

La plupart des retours qui nous sont parvenus ont respecté cette grille indicative, qui semble donc permettre de **prendre en charge nombre des interrogations des organistes du Val-d'Oise**. Toutefois, certaines réponses ont sciemment évité ce cadre, pour des raisons que nous mentionnerons pour partie en 1.5.

### 1.3 Chronologie

Fin 2014, le projet d'une « réunion des organistes val-d'oisiers », louable en soi, a ému une partie des organistes du Val-d'Oise. En effet, centrée sur une promesse conviviale et alléchante (finir par un concert au grand orgue de la collégiale de Montmorency, dont le titulaire et le titulaire adjoint officieux n'avaient pas été avertis), elle **évitait soigneusement tous les problèmes concrets que connaissent les organistes** liturgiques dans ce département. Partant, privilégiant la cordialité, cette réunion, par deux fois reportée et non tenue à cette date, laissait dans l'angle mort de multiples questions qu'affrontent les musiciens des cultes, telles que :

- le statut des organistes « habituels » mais ni rémunérés, ni considérés comme « titulaires fixes » (donc corvéables à merci et expulsables au besoin) ;
- la rémunération ;
- la place de l'orgue dans la liturgie des différents types de cérémonie ;
- les répertoires de cantiques et leur pertinence tant musicale que liturgique ;
- l'équité de traitement des organistes « volants » ;
- la clarification et la simplification des systèmes de rémunération ;
- l'ouverture du quota d'organistes du diocèse pouvant officiellement être rémunérés, système dépassé qui conduit à des hypocrisies patentes, etc.

Le dernier report de la réunion, envisagée le 28 puis le 11 avril 2015, a suscité de nouvelles rumeurs sur de supposés projets diocésains de prendre en compte les inquiétudes des organistes – l'imprécision et l'incommunication laissant nombre de musiciens sur leurs gardes.

Dès lors, constatant à la fois l'absence de données claires sur ces différents sujets et leur non-prise en compte par les instances officielles compétentes, le Syndicat national professionnel des artistes musiciens des cultes a jugé de son devoir de tenter d'établir un « état des lieux » le plus large possible. À notre connaissance, il s'agit de la **première enquête de cette envergure**. C'est dans cette perspective d'objectivité, d'indépendance et d'innovation – ce dernier aspect dût-il s'accompagner de pistes perfectibles – que s'est organisée cette enquête, lancée début janvier et dépouillée début février.

### 1.4 Difficultés

Lors de cette ample consultation, nous avons eu à affronter trois types de difficultés.

**Premièrement, la collecte des courriels** des organistes val-d'oisiers. Leur statut n'étant pas toujours reconnu par les paroisses et pas souvent par le diocèse, il a été jugé inefficace d'envoyer des courriers aux presbytères : qui sait combien des organistes exerçant effectivement comme musiciens du culte catholique sont connus comme tels par leurs curés ? Et s'ils sont plusieurs, combien de plis cachetés aurait-on dû joindre afin de les toucher ? Enfin, certains responsables de paroisse n'auraient-ils pas hésité à transmettre un courriel syndical ? Nous avons donc choisi de procéder par des courriels dénichés çà et là (détails quantitatifs en 1.5), en incitant les destinataires à nous mettre en relation avec leurs camarades s'ils les soupçonnaient de n'avoir pas reçu le questionnaire. Notons que pour un adhérent du Syndicat non habitué à Internet, nous avons procédé par courrier. Cette méthodologie rend sans doute l'enquête incomplète, et ce défaut est incontestable. Ce nonobstant, on peut aussi estimer que, de la sorte, c'est aussi l'enquête la plus complète jamais réalisée dans un diocèse. Le taux de retour très encourageant conforte cette seconde interprétation.

**Deuxièmement, les peurs des interviewés** se sont manifestées selon six modalités parfois complémentaires :

- réponses parcellaires ou télégraphiques, évitant d'aborder les questions problématiques ;
- refus sporadique de transmettre données officielles (contrats, fiches de paye...) ou chiffres précis ;
- dénonciation de pratiques d'autrui sans précision de nom, de paroisse, d'époque, etc. ;
- témoignage sous couvert de non-citation ;
- écart entre le discours oral, très revendicatif, et la restitution écrite, parfois bien moins tranchante ;
- non-réponse certes polysémique, mais qui a pu être accompagnée d'un explicite et inquiet « je préfère ne pas répondre ».

Les tensions patentes, la fragilité des organistes en poste (plus souvent *de facto* que contractuellement), la concurrence, réelle ou imaginée, entre les musiciens, expliquent pour partie ces prudences et ces rétractations – et justifient encore plus l'intervention du Syndicat en vue, *in fine*, d'apaiser ce climat.

Notons que les noms des paroisses ont été remplacés par des lettres non significatives, en ceci que la « paroisse A » est la première nommée dans une page ou une section ; la « paroisse A » désigne donc, d'un paragraphe à l'autre, des paroisses différentes.

**Troisièmement, les pressions exercées sur l'enquêteur** se sont manifestées très concrètement. Une semaine après le lancement des questionnaires, deux jours de suite, des laïcs ont été mandatés par le curé de l'église B où je sévissais pour me signaler que je risquais d'être incessamment « viré » de la paroisse A, qui centralise mes cachets pour le Val-d'Oise. Le 5 février, le curé de la paroisse B m'a appelé « depuis le bureau de Mme Hembert, au siège de l'évêché », afin de me demander de démissionner du contrat de fait qui me lie à la paroisse A, afin de signer un contrat d'organiste remplaçant à la paroisse B, « avec une période d'essai de deux mois » (alors que j'y joue une quinzaine de cérémonies mensuelles depuis novembre 2013). Malgré le danger (75% de ma rémunération provient du Val-d'Oise), j'ai décidé de ne pas céder à la pression et de poursuivre cette enquête. Depuis, je n'ai plus été appelé par les paroisses A, A' et A'' qui me sollicitaient depuis plusieurs années. Coïncidences ou pas, ces événements illustrent, à leur manière, la pertinence et l'urgence de cette enquête.

## 1.5 Méthodologie et évaluation

### 1.5.1 Envois

**Ont été contactés par courriel 38 organistes ayant joué lors d'une célébration dans le Val-d'Oise** au cours des douze derniers mois. 1 organiste a été contacté par courrier. 2 courriels sont revenus. Difficile d'estimer la part des organistes du diocèse contactés, mais la répartition géographique relativement satisfaisante des répondants laisse penser que l'enquête peut prétendre non à l'exhaustivité mais à une représentativité sérieuse.

### 1.5.2 Retours

Sur les 37 questionnaires effectivement distribués, nous avons obtenu 17 réponses directes, soit un **taux très satisfaisant qui dépasse les 45% de retour**. Ce taux témoigne à la fois d'un intérêt pour cette enquête et de l'espoir qu'elle suscite. Parmi cette cohorte, trois femmes ont répondu, soit 20 % ce qui, sans être représentatif, traduit une pratique musicale culturelle moins féminisée en Val-d'Oise que, semble-t-il, dans l'ensemble de la profession. Notons que le taux de retour pourrait être héliumisé par l'adjonction des témoignages qui nous ont été faits oralement, mais que leurs auteurs – souvent par crainte ou prudence, voir 1.4 – ont préféré ne pas formaliser par écrit. Par la suite, des témoignages complémentaires, signés d'autres organistes val-d'oisien, nous ont été apportés lors de la préparation de la rencontre du 8 avril. *In fine*, ces trois éléments (réponse directe, réponse *off*, réponse *a posteriori*) renforcent la représentativité de l'enquête.

### 1.5.3 Impression générale

Plus que la colère, ce qu'expriment les organistes dans leurs réponses tourne autour de cinq émotions :

- **l'incompréhension**,
- l'inquiétude,
- le désenchantement devant une situation parfois vécue comme ubuesque,
- la sensation d'injustice et, sporadiquement,
- le fatalisme.

Certains organistes estiment être correctement traités, mais la plupart soulignent le paradoxe entre une exigence parfois très élevée (diplômes, connaissances, expérience liturgique) et un traitement non proportionnel (gratuité, incorrections, « éjectabilité »...). Cela touche d'autant plus les témoins que tous sont passionnés par leur tâche, qu'ils prennent avec sérieux et enthousiasme. Aussi certains nous demandent-ils avec insistance de tenter d'améliorer des situations très compliquées – et pas que matériellement : **l'aspect relationnel (absence de statut clair) et spirituel (rôle peu clair dévolu à l'orgue et à ses musiciens) est lui aussi évoqué.**

Ce sont ces impressions, ces réactions et ces espoirs que nous allons maintenant tâcher de préciser en synthétisant le dépouillement des questionnaires.

---

## 2. Résultats de l'enquête

La présente enquête s'articule autour de six pôles :

- formation ;
- localisation ;
- pratique (situation contractuelle et fréquence des interventions) ;
- rémunérations ;
- relations avec les autres intervenants des cultes ;
- questions ouvertes.

### 2.1. Formation

On peut distinguer trois pôles de formation : musicale, liturgique et *in medias res*.

#### 2.1.1 Formation musicale

Parmi nos répondants, les principales formations déclarées sont les suivantes :

- CNSMDP, premiers prix
- CRR de Rueil-Malmaison et Boulogne-Billancourt
- CRR de Cergy, 1<sup>er</sup> prix d'orgue
- Institut Supérieur des Arts de Toulouse (ex CEMSD)
- Conservatoire étranger : prix de piano, solfège, histoire de la musique
- CIMP (Conservatoire International de Musique de Paris)
- CRD d'Évreux, 3<sup>ème</sup> cycle orgue interprétation (en cours)
- Conservatoire municipal : solfège et piano
- École César-Franck
- CA d'écriture
- Licence musicologie et CAPES musique
- Cours particuliers : solfège, harmonie, piano et même orgue
- Stages, académies
- « Peu de formation technique »
- « Pas de formation spécifique à l'orgue »

La diversité des formations musicales des organistes du Val-d'Oise illustre plusieurs éléments complémentaires :

- la variété de la vision de l'« organiste » selon les paroisses, entre artiste virtuose et pompiste à cantique, autrement dit accompagnateur fonctionnel sans réel projet artistique ;
- la tension intrinsèque à cette fonction, entre musique savante et accompagnement fonctionnel « qui ne fasse pas trop de bruit » ;
- la coexistence de logiques professionnelles et de pratiques plus occasionnelles.

Il faut donc **se garder d'une approche élitiste**, réduisant l'organiste au virtuose académique. Si celui-ci a pleinement sa place dans de grandes tribunes (ou des tribunes plus modestes qu'il grandit par son talent), le bon musicien non adoué par un solide *pedigree* académique est largement représenté dans le paysage musical de Pontoise. Parfois, la souplesse et l'adaptabilité attribuées à ces organistes est mise en opposition à la raideur cassante supposée typique des titulaires issus des grands conservatoires.

Néanmoins, ces stéréotypes antagonistes ne doivent pas faire oublier le **souci de formation continue** qui anime de nombreux organistes se jugeant académiquement illégitimes (cours particuliers, conservatoire, académies et

stages). Le rapprochement entre virtuoses admirés et organistes conscients de leur amateurisme, s'il peut être source de grandes différences de qualité d'une cérémonie à l'autre, est aussi une source de motivation qui pousse de nombreux organistes locaux, mais pas *low cost*, vers le haut. La réalité, financière et sociologique du diocèse incite donc à penser l'organiste val-d'oisien dans sa mise en **relation entre une formation et une fonction**. Or, un organiste techniquement et liturgiquement très perfectible hérite rarement d'une belle tribune ; à l'inverse, le manque de postes sérieux et de cadres contractuels stables peut pousser certains organistes surdiplômés à jouer les utilités et les musiciens volants, ce qui est regrettable pour le diocèse.

Enfin, notons que, parmi les formations qui intéressent vivement certains organistes, une initiation à **la connaissance concrète de la facture d'orgue est très demandée**. En effet, l'organiste est souvent dépossédé des projets de dépoussiérage, relevage et restauration de l'instrument qu'il joue, d'une part afin de préserver certains intérêts (une mairie a ainsi récemment lancé la restauration d'un grand orgue en faisant intervenir un subventionneur potentiel avant même que le titulaire soit au courant du projet), d'autre part parce que le musicien peut être rapidement noyé tant par la terminologie hermétique voire ésotérique propre à la facture, que par les *process* d'un relevage honnête financièrement, pertinent musicalement, et réussi humainement. Il est probable que l'organisation de formations dans ce domaine serait susceptible d'être très appréciée.

### 2.1.2 Formation liturgique

Parmi nos répondants, les principales formations déclarées sont les suivantes :

- Thèse d'histoire de la liturgie, « formation au chant grégorien depuis 1988 »
- Stages ANFOL
- Cours de religion et de théologie + « petit chanteur du collège de Stanislas pendant 17 ans »
- « Catéchisme, discussion avec les prêtres »
- « Sur le tas », voire « largement sur le tas »
- Autodidacte
- « Aucune »

L'éventail des compétences liturgiques validées – ou non – par une formation permet de pointer une caractéristique de la pratique de l'orgue en Val-d'Oise... mais pas que. La connaissance des cultes est un atout vital pour le travail d'accompagnateur. En revanche, plusieurs répondants ont pointé le **gap abyssal entre la théorie et la pratique**. L'un d'eux déclare : « Quand j'ai commencé à jouer dans ma paroisse, le curé m'a demandé quel diplôme liturgique j'avais. J'ai répondu : "Aucun." Il m'a dit qu'il fallait que je suive une formation de toute urgence, même si je joue de l'orgue à la messe depuis des années. La fois suivante, je suis venu avec le petit bouquin bleu qui rassemble les textes sur la musique dans la liturgie [sans doute *Musique et acteurs musicaux en liturgie. Guide pastoral*, CERF/SNPLS, 2014] ; et, à la fin de la cérémonie, je suis descendu avec une liste de trucs pas très conventionnels auxquels je venais d'assister. Le curé ne m'a pas laissé aller bien loin, mais il ne m'a plus bassiné avec sa formation. »

Ce que pointe cette anecdote, c'est la **distinction entre une formation théorique, valorisante mais souvent peu utile à l'organiste, et une formation pragmatique**, absolument nécessaire, éventuellement pimentée par un peu de théorie pour savoir que telle pratique contrevient à la règle (mais la pratique primant, c'est la connaissance de la pratique qui est vitale). Quel que soit leur degré de formation, nos répondants ont pointé l'ironie d'entendre les prêtres leur expliquer, avec une assurance inébranlable, tout et son contraire sur des thèmes comme : présence obligatoire ou non du *Kyrie* à un enterrement, énoncé du *Confiteor* même quand « le *Kyrie* commence par des phrases », possibilité d'un refrain entrelardant le *Gloria*, reprise ou non de l'antienne du psaume, choix d'*Agnus* au texte fantaisiste, possibilité de cérémonie non avec un cercueil mais une urne, etc.

La diversité des pratiques liturgiques ne choque pas nos répondants. Ils sont habitués à ce que l'on pourrait appeler une **pragmatique de la liturgie**. En revanche, ils n'apprécient pas que soit exigée d'eux une formation théorique (« quand tu lis les textes et quand tu vois ce qui se fait, tu te marres bien »), ni que leur soit reprochée leur supposée ignorance liturgique, alors même que, dans certains cas, les pratiques vont à l'encontre de toute



règle. Par conséquent, **la formation liturgique des organistes gagne à être pensée « sur le terrain »**, dans l'adaptation aux multiples logiques liturgiques locales et à la place qu'y a la musique, plutôt que dans l'enseignement de « principes généraux qui sont comme le fondement de la musique sacrée, en conformité avec les normes reçues [et fixées par « la réglementation de la musique sacrée] », dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle est très partiellement appliquée sur le terrain. Vérité en-deçà du Vatican, etc.

### 2.1.3 Expérience

En moyenne, nos répondants ont commencé à jouer pour les cultes en 1991.

À cette **longévité impressionnante**, on peut apporter trois types d'explication, pour partie complémentaires :

- l'association entre une pratique religieuse personnelle et la pratique musicale de l'orgue ;
- l'existence d'une large palette de « types d'organistes » (plus ou moins investis dans une ou plusieurs paroisses, occupés par un plus ou moins grand nombre de cérémonies), ce qui permet à certains de rester organistes en dépit des évolutions de leur vie personnelle ;
- la compatibilité entre une pratique de jeune musicien amateur et la pratique de l'orgue (dans les paroisses du Val-d'Oise, il est rarement exigé une grande dextérité digitale : bonne connaissance de la messe, soumission aux exigences cléricales, adaptabilité aux facéties de l'animation et du répertoire musicaux, etc.).

À l'inverse, cette pratique ancienne explique la persistance d'une activité parfois inscrite structurellement dans l'organisation d'un individu, malgré des conditions d'exercice dont nous découvrirons ci-après qu'elles ne sont pas toujours favorables ou sereines. En clair, le fait que nombre d'organistes du Val-d'Oise « aient fait ça depuis toujours » peut inciter certains à encaisser sans trop barguigner des procédés humainement indécents. Néanmoins, la montée des plaintes que nous constatons au sein du Syndicat laisse supputer que la situation est en train de changer, et que les organistes du 95 se mobilisent **pour un autre fonctionnement, plus fiable, apaisé, respectueux** des uns et des autres. C'est aussi ce constat qui motive la réalisation de la présente enquête.

## 2.2. Localisation

### 2.2.1 Ancrage

Pour information, nos répondants ou assimilés se déclarent basés sur une douzaine de clochers, largement répartis sur le territoire val-d'oisien. Par souci d'anonymisation, nous avons retiré la liste desdits clochers de la version diffusable de l'enquête.

### 2.2.2 Diffusion

Le nombre moyen de clochers desservis par chacun des répondants, sur les 12 derniers mois, est de 6,6.

## 2.3. Situation contractuelle et fréquence

### 2.3.1 Contrat

Parmi nos répondants, on dénombre quatorze types de relations plus ou moins contractuelles entre le musicien et la paroisse.

- Titulaire
- « Titulaire sans contrat »
- « Assimilé titulaire car je possède des fiches de paye depuis 2012 »
- « Assimilé titulaire sans contrat (prestations toujours gratuites malgré le nombre élevé) »
- « Seul organiste titulaire fixe de la paroisse, pas de contrat malgré les engagements écrits de la paroisse »
- « CDI pour le casuel » ou « CDI de non-titulaire »
- « Co-titulaire plus ou moins officiellement »
- « Contrat de travail avec la paroisse A qui s'applique pour les autres villes du Val-d'Oise »

- Chargé du casuel sans contrat explicite
- Suppléant officiellement payé par le diocèse (contrat implicite formé par les fiches de paye)
- « Suppléant de fait »
- Non déclarée : « Je suis l'organiste habituelle, avec un défraiement mensuel forfaitaire de 100 €. »
- Bénévole sans contrat X2
- Bénévole suppléant sans contrat

Cette extraordinaire diversité, fondée sur le déclaratif, témoigne de deux éléments.

D'une part, l'**absence de formalisation contractuelle systématique**, qui est synonyme à la fois de précarité, de complexité et de tensions dont pâtissent au premier chef les organistes... mais pas que : « En découvrant qu'une animatrice avait contacté un autre organiste pour les confirmations, je l'ai appelée pour l'insulter. Elle me dit qu'elle ne savait pas qui appeler, elle avait choisi un organiste au pif... » De même, un musicien évoque, pour les mariages, dans une paroisse en particulier, des « listes d'organistes » fournis aux mariés, à charge pour eux de sélectionner « celui qu'ils veulent », que ce soit le moins cher, le premier dans l'ordre alphabétique, celui dont le nom est le plus rigolo, etc. Un autre témoigne : « En débarquant pour jouer un mariage, j'ai vu des sortes de cartes postales avec la photo de l'orgue et le numéro de trois autres organistes. J'ai appelé le premier pour lui dire qu'il n'avait pas intérêt à courir sur mes plates-bandes. D'après lui, c'étaient de vieilles cartes qu'il pensait avoir détruites. Je l'ai rassuré sur ce point : désormais, elles étaient bel et bien en cendres. »

D'autre part, la **difficulté pour les organistes de se situer** dans une logique fiable et certaine. Chaque organiste n'ayant pas contracté avec sa paroisse peut être amené à formaliser, voire à formuler, son rôle et son titre. « Pour la fête de la musique, on a fait un grand concert. Sur les feuilles d'information de la paroisse, il y avait marqué : "Avec l'organiste titulaire et l'organiste titulaire adjoint." Un an plus tard, le titulaire n'avait pas encore vu son contrat, et le titulaire adjoint se voyait proposer un contrat d'"organiste remplaçant", à condition qu'il démissionne de ses autres contrats d'organiste... » Cette subjectivation de la fonction d'organiste est assurément malsaine. Elle crée des phénomènes d'appropriation indue, mais aussi des formes d'exploitation des travailleurs : le curé peut laisser faire, rémunérant symboliquement l'organiste par un titre abusif, en échange de services gratuits ou sous-payés, par exemple. Ce **faux win-win** semble régir nombre de tribunes val-d'oisiennes, mais l'attitude des organistes laisse à penser que l'écran de fumée ayant permis cette duperie, quoi qu'il ne soit pas entièrement dissipé, n'est plus aussi opaque que par le passé. Si tel est bien le cas, il y aurait lieu de se réjouir.

### 2.3.2 Fréquence

Le nombre moyen de cérémonies jouées chaque mois par nos répondants est de 10, sur un ambitus allant de 2 à 25.

Cette diversité traduit des réalités très variées, que l'on peut classer en trois « types » :

- organistes titulaires ou assimilés jouant les messes du *week-end* (ou la messe rémunérée du *week-end*, car il faut mentionner la « dé-rémunération » de certains offices jusque-là payés, comme le samedi soir – économie pratique puisque, même dans des paroisses bien loties, elle se fonde sur une substitution scandaleuse d'un amateur à un professionnel) ;
- organistes jouant des casuels dans leur paroisse (en priorité) et alentour (en fonction d'un ordre de priorité propre à chaque doyenné) ;
- organistes ponctuels jouant çà et là quand l'occasion s'en présente.

Le faible nombre d'offices joués en Val-d'Oise ne traduit pas systématiquement une pratique d'amateur. En effet, nombre des plus éminents organistes préfèrent se consacrer à l'enseignement, pour trois raisons principales, en partie complémentaires :

- par goût personnel,
- par attrait pour une fonction stable voire prestigieuse,
- par ras-le-bol d'un système de rémunération encore plus compliqué et opaque qu'aléatoire.

Pour contribuer à améliorer la situation des organistes, on peut d'ores et déjà **prôner une triple évolution** :

- mise en place d'une grille de tarifs plus transparente,
- formation plus solide des comptables (tant en comptabilité qu'en relations humaines),
- clarification des « ordres de priorité » entre organistes selon les paroisses.

Dans tous les cas, nos répondants (et les non-répondants ayant préféré témoigner de façon informelle) témoignent d'une profonde lassitude envers cette **stratégie, délibérée ou non, du FQFTP**, le « flou qui fait tout passer ». Trop d'anicroches, dont pâtissent organistes, laïcs bénévoles et, par contrecoup, fidèles fidèles ou fidèles ponctuels, ont fissuré le climat de confiance qui devrait, structurellement, unir les artistes musiciens à l'ensemble des acteurs du culte.

#### 2.4. Rémunérations

La question de la rémunération des organistes dans le Val-d'Oise est centrale, non pas tant parce que toute discussion sur une tâche tournerait autour de sa rétribution, que parce qu'elle illustre, cristallise voire catalyse, ça rime, les problématiques à l'œuvre autour de la fonction organistique. L'**extrême complexité de la situation** incite nos répondants à exprimer plusieurs types de sentiments, allant de l'incompréhension à la colère, en passant par la jalousie, l'indifférence narquoise, la déception, le fatalisme, voire, dans les cas de mépris profond, une manière de haine qui pousse certains, à la fois heureusement et tristement, à prendre du recul avec une fonction qu'ils ont pourtant exercée longtemps à haute dose. Il est certain qu'organiste est une tâche (avec un accent circonflexe) rarement exercée mécaniquement. La fougue de certains témoignages qui nous sont parvenus témoigne à la fois de l'investissement, souvent subtil et essentiel, parfois peut-être trop entier, des musiciens, ainsi que de la maladresse, parfois involontaire, qui marque la façon dont ils sont traités.

Afin de synthétiser la question, nous proposons de prendre en considération deux aspects du problème, dont un double :

- la nature de la rétribution (salaire, cachet, forfait, « indemnités kilométriques », *black*) ;
- le montant (perçu dans telle ou telle paroisse) et les variables d'ajustement (modulation du tarif en fonction de la provenance de l'organiste).

##### 2.4.1 Types de rémunération : êtes-vous rémunéré ? si oui, comment et combien ?

- Rémunéré « au tarif parisien, quelques dizaines de centimes d'euros en moins » X3
- Rémunéré [sans précision]
- Rémunéré par Chèques Emplois Service (CESU) « parce qu'il n'y a pas d'autre moyen, m'a expliqué le comptable »
- « Messe = 41,32 €, casuel = 49,35 € »
- « 100 € par mois 45 € casuel [paroisse A] ; paroisse B : 35 € « prélevé dans la quête » ; paroisses A et B : 150 € au *black* pour les mariages »
- Obsèques uniquement, « en fonction de la quête »
- Par l'intermédiaire d'une association liée à une paroisse
- « C'est le titulaire – ou ce qui en tient lieu – qui me paye, au su de la paroisse, car le diocèse refuse de m'enregistrer comme organiste sans que je sache pourquoi. »
- « Parfois payé, pas souvent »
- « J'ai zéro euro pour tout »
- « Je ne suis jamais rémunéré »
- « Pour le baptême, c'est au noir car c'est compliqué, ils sont par groupe de trois ou quatre familles. À une époque, on a essayé de le faire déclarer, mais c'était trop compliqué. Du coup, le curé peut décider de ne pas faire de retape pour l'organiste, comme ça, c'est propre. »

L'extrême diversité des rémunérations (douze modes recensés) témoigne d'un double langage diocésain. La nouvelle organisation mutualisante (une paroisse paye les organistes rémunérés, même s'ils interviennent dans plusieurs paroisses) était censée apporter transparence et précision. Or, les déclarations de nos répondants montrent à quel point cette pseudo-unification a, en fait, contribué à brouiller le système sans aucunement éradiquer la rémunération occulte. Il est urgent que le diocèse procède à une unification tarifaire par le haut, au moins déjà pour les organistes officiellement rémunérés.

#### 2.4.2 Tarifs selon cérémonies

- Tarif parisien, tout déclaré (deux témoignages dans ce sens)
- Bénévole sauf mariage de la main à la main (« j'aimerais être dédommagé pour les convois que j'accompagne, ne serait-ce que pour les frais de véhicule et le temps passé »)
- « Ceux qui remplacent le titulaire ont une rémunération en fonction du titulaire remplacé »
- « En général, il y a une rémunération dans les autres paroisses du Val-d'Oise [que la mienne], mais les montants sont aussi divers et variés que les paroisses, du moins celles que je connais. »

En dépit de la **peur extraordinaire des organistes à révéler leurs cachets**, malgré une relation de confiance et une promesse d'absolue confidentialité, nous avons obtenu copie de quelques documents officiels. Sur un contrat de la paroisse A, la messe est bradée à 41,32 €. Sur une fiche de paye de la paroisse B, la messe « +10%CP » atteint donc 45 €. Mais sur une fiche de paye de la paroisse C, l'office religieux (+10%CP) a pour base 50,61 €, alors que cette même paroisse applique, pour les organistes venant jouer la messe dans ses églises, un tarif annoncé de 21 € ! Explication : pour verser 50,61 € brut, la paroisse n'est qu'intermédiaire, et se contente de refacturer cette somme à la paroisse D où la messe a effectivement été jouée.

L'**aspect discrétionnaire de la rémunération des organistes** n'est pas admissible. Au cours d'échanges privés sur les réseaux sociaux, des répondants informels ont ainsi témoigné de différences considérables entre deux rémunérations toutes deux consternantes. Pour la paroisse E, un musicien affirmait ainsi être payé « entre cinq et dix euros », à quoi un autre répondait : « Moi, j'y ai touché trente pour les deux premières messes, puis plus rien. » Dans ce contexte, il est certain que l'absence de clarification ne fait pas qu'entretenir la précarité des musiciens (à ce niveau-là, ce n'est même plus la question) : elle crée des tensions entre collègues et empêche, à l'évidence, le musicien de se concentrer sur la double problématique musicale et liturgique qui devrait être la sienne.

#### 2.4.3 Deux anecdotes

- « Le quart d'heure supplémentaire n'existe pas, quelle que soit la durée de la cérémonie. Pour exemple : une fois, j'ai joué une messe du dimanche, suivie d'une autre cérémonie avec huit baptêmes. On m'a indiqué que, comme les deux cérémonies se suivaient, cela ne faisait qu'une seule en tout. Je n'ai donc pas été payé pour la deuxième. Conséquence : je n'assume plus les baptêmes. »
- « Il paraît qu'un même tarif s'applique quel que soit le lieu d'exercice dans le Val d'Oise. Voici deux contre-exemples. Premier cas : à la paroisse F, alors qu'il y a un titulaire rémunéré au tarif de la convention, j'ai été réglé au noir pour des messes comme pour du casuel. Deuxième cas : il y a de très nombreuses paroisses où le travail est bénévole... donc je ne fréquente pas, sauf la paroisse G, très rarement lorsque je n'ai rien d'autre à faire, un samedi tous les deux ou trois mois. »

2.4.4 Tarifs selon lieux : êtes-vous, personnellement, payé(e) au même tarif où que vous jouiez dans le diocèse ?

Nos répondants nous ont fait remonter cinq cas de figure. Ils peuvent ainsi être payés...

- ... pareil car « tout est centralisé par la paroisse qui refacture les autres endroits au tarif de H, ma paroisse de base »

- ... pareil « sauf à la paroisse B moins payé qu'ailleurs »
- ... pareil pour des messes dominicales « sauf à la paroisse C, où le tarif habituel de 42 € passe à 21 € »
- « Je suis payé pour le casuel dans certaines paroisses, ailleurs non. »
- « J'ai perdu de l'argent à la paroisse D car la comptable du diocèse refuse de me payer au tarif D... puisque je suis basé à la paroisse E pour les enterrements. Elle accepte cependant de me payer les messes au tarif enterrement, parce que c'est presque le même qu'une messe, dans cette église. »

En réalité, contrairement à ce que semblent subodorer certains organistes, notre enquête met en évidence que, à quelques exceptions près (organistes titulaires sur concours, peut-être, et organistes non rémunérés), **aucun organiste ne semble payé « pareil qu'un autre »**. Quant à être payés pareils partout, c'est encore moins gagné : une multitude de critères, officiels ou officieux, entrent en ligne de compte, c'est le cas de le dire. Dès lors, deux types de confusion s'auto-entretiennent :

- d'une part, un même travail peut être rémunéré à des tarifs très différents (quand il est rémunéré) ;
- d'autre part, selon les endroits où l'organiste est rattaché, cette somme peut varier.

Il est clair que le Syndicat est appelé à œuvrer pour, sinon une unification à court terme, du moins une **clarification officielle des tarifs appliqués par chaque paroisse**, en prenant soin de bien distinguer deux « colonnes » :

- tarifs payés normalement pour tel type de cérémonie, et
- tarifs payés pour tel type de cérémonie selon la provenance de l'organiste.

#### 2.4.5 Une anecdote, une inquiétude, une opinion

- « La procédure du règlement est compliquée. Si j'ai bien compris, quelle que soit la paroisse, cela se passe comme suit (du moins, c'est ce que j'ai compris).
  1. Je déclare à la trésorerie de ma paroisse de rattachement, la paroisse F, les cérémonies que j'ai jouées çà et là.
  2. Ma paroisse me paye officiellement, mais la rémunération vient du diocèse de Pontoise.
  3. Ma paroisse réclame la somme aux autres paroisses où j'ai officié.
  4. Ma paroisse reverse au diocèse ladite somme.
 Évident, isn't it ? Là où ça devient poilant, c'est en prenant par exemple le cas de la paroisse G. Le tarif officiel de la paroisse G est supérieur à mon tarif « domicile ». Or, dans « ma » paroisse, **on me paye ce tarif domicile alors que, apparemment, la paroisse G verse tout de même son tarif habituel**. La différence irait donc au diocèse, non sur mon compte. Or, le curé de la paroisse G avait assuré, en accord avec l'évêché, que je sois payé au tarif de la paroisse G. Lorsque j'ai transmis l'information à mon comptable à ma paroisse F, on m'a répondu : "On vous a mal renseigné". Ah. »
- « Tous les tarifs cohabitent, reflétant une grande diversité financière des organistes. **On a l'impression que le diocèse aimerait niveler vers le bas**, de sorte qu'il existe des lieux où le paiement au noir est courant, pour tout ou partie des prestations de l'organiste. »
- « Le système débile et injuste institué par une petite employée de l'évêché contraint à payer la somme partout un organiste rattaché à une paroisse, où qu'il joue, sans droit à une indemnité de transport. » (Oui, ça pique, mais cela signifie aussi que certains organistes sont quelque peu mécontents.)

## 2.5. Relations...

### 2.5.1 ... avec le personnel religieux

- « Excellentes »
- « Très bonnes »
- « Bonnes »

- « Dans l'ensemble, bonnes. Le problème n'est pas là, il est plus haut. Après, l'organiste est souvent peu impliqué dans la préparation de la liturgie, comme partout. »
- « À peu près correctes et acceptables avec mon curé et l'abbé »
- « Assez sympa tant qu'on ne parle pas finances... ce qui est mon métier, de surcroît ! »
- « Parfois très cordiales, parfois cyclothymiques selon l'humeur du curé. C'est d'autant plus difficile quand un contrat ne cadre pas formellement les relations entre l'organiste, son employeur et ses supérieurs. »
- « Meilleures avec les prêtres qu'avec M. le curé »
- Variable, « de relativement froid, uniquement professionnel, à invitation à un dîner bien arrosé, comme dans toute relation humaine. »
- « Tout dépend des prêtres. Certains semblent n'avoir pas compris ce qu'est la liturgie et quelle est la place de l'orgue dans le saint office. [Son appartenance à une communauté nouvelle] explique cela... »
- « Avec quelques rares exceptions, tout s'est plutôt bien passé jusque-là. En tant que remplaçant, les contacts se limitent en général à quelques formules de politesse. »
- « Relations mouvantes selon les personnes, mais globalement pas faciles »

La disparité des réponses témoigne du souci des organistes d'établir une relation de confiance et de complicité intellectuelle, sinon spirituelle, avec le clergé en poste. Cette dynamique, louable, s'explique aussi par le caractère « tournant » des prêtres, alors que l'organiste est, souvent, plus stable. Au vu des divers éléments apportés par l'enquête, il est indubitable qu'**un cadre clair définissant les devoirs respectifs de l'organiste et de la paroisse permettrait d'apaiser certaines relations conflictuelles** en explicitant, donc en expulsant du champ du débat, les sujets qui fâchent, tels que :

- l'obligation de présence aux messes ;
- le paiement de cachets incontestés ;
- la priorité du titulaire pour le casuel, ainsi que dans le choix de son remplaçant ;
- le respect des prérogatives du clergé, mais aussi de la mission confiée à l'organiste.

Cette clarification ne peut intervenir qu'après une concertation globale, à laquelle le Syndicat peut apporter son expertise en synthétisant les demandes des organistes locaux, plus soucieux d'apaisement, de simplification et de justice que d'une révolution à seul caractère pécuniaire.

#### 2.5.2 ... avec le comptable

- « Bonnes »
- « Correctes »
- « Sans souci. Il fait son boulot, bien que je ne saisisse pas bien à quoi il sert étant donné que c'est visiblement quelqu'un (qui ?) au diocèse qui tire les ficelles. »
- « Minimales et tendues (menace de ne pas payer un mois car récapitulatif arrivé à 17 h alors qu'espéré à 11 h, accusations – prouvées fausses – de fausses déclarations). »
- « Plutôt correctes avec néanmoins quelques petits erreurs et retards dans l'envoi des chèques. »
- « Peu de relations, donc bonnes puisque les vraies décisions sont prises plus haut. »
- « Pas de relations. »
- « Quel comptable ? »
- « Difficiles. Seule solution : des hurlements tous les deux mois pour améliorer les délais. Il y a toujours des problèmes quand un comptable est très peu présent. »

À l'évidence, les relations avec le service comptabilité sont plus tendues qu'avec le clergé. Quatre explications, par-delà la tendance de tel ou tel organiste à se courroucer lorsqu'il le pense nécessaire, peuvent contribuer à comprendre ce phénomène.

- Le **manque de formation, technique et humaine, de nombreux comptables** ne facilite pas le dialogue. Quand un comptable n'est pas sûr d'avoir raison, il a plus souvent tendance à se braquer et à demander au curé de « recadrer l'organiste ». Des témoignages laissent penser que l'organiste étant une espèce plus répandue que le comptable bénévole, le musicien, plus facile à remplacer par un autre instrumentiste, est rarement en position de force pour négocier ou juste exiger des propos plus polis, même s'il est dans son bon droit – cela arrive.
- Deuxième raison : **ces tensions sont une conséquence directe de l'opacité de la tarification des « actes » des organistes**. Faute de savoir à quoi s'en tenir, le musicien peut découvrir avec stupeur le dé-règlement dont il est victime. On comprend combien, en dépit de la volatilité hautement inflammable des relations humaines, la transparence serait un facteur de tranquillisation des rapports entre organistes et comptables.
- Troisième raison : la **complexité du process qui constitue le règlement** attise, elle aussi, les tensions, car, d'une part, des informations fantaisistes, incompatibles entre elles et plombées par des approximations, circulent ; d'autre part, faute d'être réellement maîtrisé par les comptables, ce *process* n'est pas réellement explicable aux organistes. Et parfois, quand il l'est, il l'est de façon contradictoire. Une mise au point précise et accessible à tous (y compris aux comptables) pourrait contribuer à apaiser certaines tensions, dont il est important de stipuler que, si certaines relèvent de frictions personnelles, d'autres sont liées en exclusivité à des erreurs de comptabilité.
- Quatrième raison : le système est ainsi fait que **le comptable peut être incité à douter de la bonne foi de l'organiste**. Quelle preuve ce dernier peut-il apporter qu'il a joué une cérémonie tel jour de février ? Certaines stratégies existent : feuille de présence à la tribune, ou feuille glissée dans la quête mentionnant les intervenants, par exemple. Cependant, elles ont leur revers. Ainsi, quand il n'y a plus de feuille officielle de présence, ou quand, devant la faible affluence à un convoi, le prêtre décide de ne pas procéder à la quête (si, si, ça arrive). Des solutions alternatives peuvent alors être envisagées : « courriel de mission » à conserver et à joindre au récapitulatif envoyé en fin de mois ; carnet à souche avec l'original pour la paroisse et la copie pour l'organiste, etc. Du moins les comptables ne pourraient-ils plus contester la présence effective des organistes. Là encore, un témoignage assure que « après une grosse tension, j'ai proposé ces solutions au comptable. Il a abondé dans mon sens. Rien n'est venu. »

Ces exemples, qui peuvent paraître microscopiques, sont pourtant de nature à vicier les relations inter et intraparoissiales, reléguant la fonction liturgique et musicale de l'orgue en arrière-plan. Militer **pour la clarification, la simplification et l'amélioration des conditions de règlement des organistes** (y compris l'accélération du règlement : « Pourquoi le diocèse s'obstine-t-il à me payer en chèque, non en virement, si ce n'est afin d'abonder sa trésorerie par quelques jours de délai supplémentaires ? », s'étonne un répondant), ce n'est donc pas seulement travailler pour une certaine catégorie de personnes. C'est aussi de la qualité, de la tenue et de la beauté des cérémonies qu'il est question ; et c'est aussi la tranquillité, donc le rayonnement, des communautés paroissiales, qui ne peuvent que s'en trouver optimisés.

### 2.5.3... avec le diocèse : savez-vous qui contacter au siège du diocèse ?

- « Oui, je sais qui contacter. » (Trois occurrences)
- « Oui, j'ai eu des soucis, donc je sais qui contacter. »
- « Oui, mais comme je ne suis pas rémunéré, je n'ai jamais appelé. »
- « Oui. J'ai été contacté pour une visite médicale, non payée. »
- « L'économiste diocésain se nomme Marchon(s). »
- « Non, aucune idée. Ils font quoi, ces gens ? »
- « Contact : néant. Je n'ai aucune idée de qui fait quoi. » (X3)
- « Malgré une lettre et une relance en RAR, pas de réponse. »

Les relations avec le diocèse semblent contrastées. Une **meilleure information des organistes sur leurs interlocuteurs potentiels** paraît d'autant plus utile que l'ignorance est porteuse de tension, alors qu'un dialogue téléphonique ou par courriel suffit, parfois, à calmer des frictions – notamment quand elles sont liées à l'incompréhension mutuelle. Outre une meilleure diffusion de l'information, il semble aussi qu'une meilleure réactivité du diocèse soit souhaitée : la lettre RAR restée sans réponse trois mois et demi après leur envoi nous a ainsi été communiquée. Toutefois, notre non-connaissance en profondeur du contentieux entre les partis nous empêche de déterminer si cette problématique est conjoncturelle ou structurelle.

#### 2.5.4. Deux anecdotes

- « À noter que la personne censée faire l'interface entre le diocèse et les organistes, à la paroisse A, laisse planer un doute sur ses compétences réelles à accompagner la liturgie. Pourtant, il s'est permis de suggérer que les organistes soient rémunérés suivant leur compétence validée par un diplôme, et ainsi faire plusieurs catégories (A, B et C), souhaitant copier Paris. On lui a fait remarquer que ce n'était pas comme cela que ça marchait là-bas. Il faut dire que ce monsieur considère que le service d'un organiste doit être bénévole afin de mieux plaire à Dieu. De même, il a paru très gêné lorsque nous avons suggéré de mettre un ou deux observateurs lors des réunions du diocèse qui nous concernent. Il n'a pas donné suite. Dans la même veine des employés qui édictent des règles, il semblerait que les embauches dans les diocèses soient autorisées ou non par la secrétaire de l'évêché[, Aurélie Hembert]. Sinon, aucune prise de position de l'évêché, aucun écho clair de la part du comptable diocésain. On ne sait RIEN. »
- « Je vous aurais volontiers joint une fiche de paye, mais, en tant qu'organiste, je n'en ai jamais eu. »

#### 2.6. Questions ouvertes

##### 2.6.1 L'organisation diocésaine

- « Pourquoi les embauches sont-elles bloquées par le diocèse, alors que le travail, lui, est présent ? »
- Un membre de la Commission Diocésaine de Musique Sacrée : « J'ai plusieurs fois soulevé les questions qui me parvenaient, sans succès... » « Cela fonctionne en vase clos, à l'évêché, sans aucune information directe. »
- « On entend des bruits d'examen diocésains pour les jeunes organistes, qui se sentent stigmatisés. Pourtant, ils se situent dans la bonne moyenne technique des organistes du diocèse. De plus, nombre d'entre eux pratiquent, en sus du rite habituel, d'autres rites : culte protestant, célébration Saint-Pie-V... »

##### 2.6.2 L'organisation paroissiale

- « Qui paye ? Qui embauche ? Normalement, ce sont les paroisses. Mais en réalité, visiblement c'est le diocèse. Le cas de la paroisse B est typique : le curé est d'accord pour payer au moins le casuel (puisque ce sont les familles qui payent). Le comptable de la paroisse aussi. Mais ce n'est pas possible parce que le diocèse ne veut plus de nouvelle embauche... Je ne comprends pas bien la répartition des rôles. »
- « À la paroisse C, le curé et le trésorier sont d'accord pour rémunérer nos services, mais l'évêché s'y oppose depuis quelques années déjà. En attendant, nous sommes toujours des bénévoles. Il nous est difficile de connaître la situation et les raisons exactes, car seul le chef d'équipe des organistes et le curé sont au courant de ces négociations. »
- « Il est choquant d'entendre certains prêtres ou laïcs dire à la famille qu'«il faut cent euros pour l'organiste», lors d'un convoi. La marge des paroisses est parfois considérable, même en ajoutant au cachet les charges patronales. »



- « Au temple de la ville D, le pasteur souhaite cesser d'entretenir l'orgue, car il juge la chose trop coûteuse. Il compte ainsi remplacer les organistes par des pianistes (y a un Clavinova en bas), plus nombreux... même si les organistes ne sont pas payés (ils ont juste le droit de répéter, parfois). Il faut alerter de cette tendance, car de plus en plus d'églises renoncent à entretenir leurs instruments. C'est d'autant plus rageant que, parfois, si les factures sont élevées, c'est que cela se justifie ; mais, parfois, aussi, c'est que le facteur, pas toujours compétent, bénéficie d'arrangements ou d'une impunité trop confiante. Le suivi des contrats, du travail sur l'orgue et des règles de transparence dans les appels d'offre, par exemple à l'échelle diocésaine, pourraient, rêvons, contribuer à faire changer les choses. »

### 2.6.3 Les questions techniques et liturgiques

- « Lorsque je vais remplacer çà et là, et que ma fiche de paye ne signale pas ce déplacement, suis-je couvert lors d'un accident dans un escalier de tribune ? »
- « Un responsable de la SACEM a été convié à l'une des réunions. Il a proposé d'étendre au Val-d'Oise la convention qui existe déjà avec d'autres départements (75-93...) afin d'être en règle lors de la diffusion de CD aux offices, moyennant une rémunération de quelques euros par séance. Pas de suite. »
- « Depuis 2008, la paroisse a confié la gestion du personnel aux services de l'évêché, sauf les congés. La feuille de paye précise "Accord personnel laïc de l'Église + accord permanents en pastorale". Cet accord n'est pas adapté aux organistes. J'ai été intégré sans donner mon avis, et sans courrier de qui que ce soit. »
- « Il est navrant de constater que l'usage des CD, même en présence d'un organiste, est si répandu. De plus, il est source de grandes tensions. Je suis reparti d'un convoi au début après que, sous la menace physique de la famille, le curé de la paroisse A a accepté que, contrairement à ce qui avait été convenu, la famille diffuse uniquement des mp3. Un refus net de la musique enregistrée et de la musique profane simplifierait la tâche des familles d'accompagnement, valoriserait la musique sacrée (conformément aux recommandations) et embellirait, souvent, les cérémonies. »
- « Peut-être rappeler aux équipes de préparation liturgique que trois possibilités s'offrent à elles pour habiller une célébration : le chant, la musique d'orgue, le silence. Des cérémonies surchargées de chants (entrée, offertoire, communion, action de grâce, sortie) ne réduisent pas seulement l'orgue au statut d'accompagnateur exclusif. Elles sont un contresens liturgique patent où semble se tortiller l'ego démesuré du chantre – ou de ce qui en tient lieu. »
- « À quand une vraie réflexion sur la musique liturgique, empêchant par exemple une célébration de ne tourner qu'autour des chants et du Kyrie de l'Emmanuel ou assimilé ? »

### 2.6.4 Les remarques économiques et géographiques

- « Quand on "dépanne" une paroisse, à partir de 5 km de déplacement, un organiste devrait pouvoir être indemnisé, comme un prêtre. »
- « Pour tout baptême, curés et équipes de préparation devraient proposer la présence d'un organiste, rémunéré par la famille ou les familles. »
- « Le système de rémunération doit être précisé. Rien sur le baptême, rien pour les funérailles de plus d'1h15 (est-ce pour inciter l'organiste à n'être pas disponible quand il sait que le défunt est une *star* locale ?), rien d'adapté pour les mariages (50 € pour une rencontre avec les mariés, des échanges de questions-réponses par courriel et une cérémonie, c'est juste pas possible)... Y a du travail pour recadrer tout ça ! »
- « Quand un organiste est rémunéré dans une paroisse, les curés devraient avoir la décence de ne pas supprimer des messes pour les faire accompagner par des bénévoles. Cette concurrence déloyale ne peut que porter préjudice à la qualité des célébrations... et, tout en mettant en évidence la différence de qualité entre professionnel et amateur, au dévouement des organistes de métier. »

- « Il faut faire en sorte d'éviter que trop d'organistes extérieurs au diocèse ne soient appelés. Souvent, je réserve des temps dans la semaine pour jouer des offices et je ne suis pas appelé. Du coup, je sacrifie du temps de travail pour rien. De même au sein du doyenné. Trop de personnes cumulent des paroisses parisiennes (donc déjà très rentables) avec des offices dans le 95, ou nous avons, en tant que musicien d'église, beaucoup de mal à joindre les deux bouts. » [Message d'un organiste intervenant aussi à Paris... et sollicitant des organistes parisiens pour ses remplacements !]

#### 2.6.5 Quelques souhaits

- « La chose qui me paraît primordiale, c'est de démêler le paquet de nœuds. Et cela passera forcément par une mise au point avec le diocèse. Je ne suis d'ailleurs pas certain que l'évêque lui-même sache que, à ses portes, de nombreux organistes, se posent des questions. »
- « Que les paroisses soient libres de faire ce qu'elles veulent, afin que l'on puisse négocier avec le décideur. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. »
- « Au delà du problème de la différence de cachet suivant les paroisses, il me semble qu'une part de la solution serait que, comme dans la zone concernée par la convention collective, nous soyons gratifiés d'une feuille de paye par paroisse... Cela clarifierait déjà relativement la situation. »
- « Il faudrait sensibiliser les paroissiens au respect du silence dans les lieux de cultes. À la paroisse A, lors de chaque office, nous sommes vraiment à l'amicale des Amis de Jésus. C'est fort désagréable, car nous ne pouvons pas, parfois, nous concentrer sur une pièce d'orgue, voire en jouer une ! »

---

## Conclusion

### ∞.1. Bilan et perspectives

De la présente enquête, nous pouvons tirer quelques enseignements, dont certains corroborent les alertes lancées par certains organistes locaux tandis que d'autres, à la lumière de l'ensemble des témoignages recueillis, les nuancent ou les « colorent » d'une manière moins attendue. Cela nous permettra, pour partie, de répondre à l'intitulé du rapport : **qu'est-ce qu'un organiste ?**

Un organiste val-d'oisien est un musicien motivé par sa mission liturgique et musicale, conscient de sa singularité parmi ses confrères musiciens, et, souvent, soucieux – n'en eût-il pas toujours conscience – de voir bien définie sa position dans la paroisse et le diocèse. Un portrait-robot nous pousserait à dire qu'il n'est ni un amateur, ni un professionnel. Au contraire, il se positionne, parfois de façon mouvante, sur un spectre d'une diversité remarquable. **Cinq critères techniques principaux** permettent de les distinguer :

- la maîtrise de l'instrument (piano en plastique, harmonium, clavier électronique parfois dissimulé dans un sarcophage d'harmonium à la manière d'un bernard-l'ermite d'église, orgue électronique, orgue à tuyaux d'ampleur et dans des états variables) ;
- la connaissance de la liturgie (tant théorique que pragmatique), voire des liturgies ;
- la science ou, à défaut, la pratique de l'harmonie et son application à des répertoires chantés d'une richesse parfois relative ;
- la capacité d'adaptation aux différentes exigences des prêtres, et aux souhaits variés des équipes liturgiques ;
- l'étendue, la pertinence liturgique et l'intérêt du répertoire savant – critère mignon et louable, mais dont force est de reconnaître que sa réalité fonctionnelle est faible, tant les « chants » ont tendance à envahir entrée, offertoire, communion, action de grâce et sortie, laissant peu de place à l'orgue pour chanter, lui aussi.

En variant ces critères, on obtient des profils correspondant à la **pluralité des types d'organistes val-d'oisiens**, de l'antique professeur de piano sévissant – faute de remplaçant – dans une chapelle, à titre bénévole, au titulaire effectif, nommé sur concours après ratification du choix du jury par un curé, en passant, à titre d'exemple, par :

- l'élève du conservatoire qui obtient un bon moyen de répéter sur un instrument *di qualità* contre l'accompagnement de quelques cérémonies,
- le prof agrégé grattant saintement un complément de salaire,
- la virtuose devenue prof en conservatoire mais acceptant, par conviction religieuse, attachement instrumental ou goût personnel, de jouer gracieusement lors des offices de fin de semaine, etc.

On pourrait estimer que cette variété de situations justifie la variété des traitements alloués aux organistes. Dans cette optique, en unifiant, *via* un cadre *a minima*, les situations des organistes, on risquerait d'expulser de l'église des musiciens ne disposant pas d'un bagage technique suffisant. Notons que cette crainte a été exprimée plusieurs fois par nos répondants. Elle est, bien sûr, aussi infondée que la remarque qui la sous-tend. En effet, **la réalité locale des organistes val-d'oisiens s'appuie sur la diversité des situations**. Il serait absurde de confondre le travail d'un titulaire, professionnel à plein temps, et celui d'un organiste « du dimanche » intervenant sporadiquement et sans véritable ambition musico-liturgique. Dans la réalité du tissu val-d'oisien, la pluralité des qualités des musiciens est souhaitable, car toutes les paroisses ne peuvent s'offrir les services d'un organiste patenté, en un mot.

Disons-le donc avec force : le Syndicat n'a pas pour objectif de demander une sélection des organistes en fonction de leur *pedigree* en conservatoire, afin de balayer impitoyablement les vieux aux doigts gourds pour les remplacer par de fringants étudiants peut-être ignorants de la liturgie mais sachant déjà claquer leur petite tierce en

taille et autres fugues à dix-huit voix dont deux au pédalier (ça en laisse huit pour chaque main, une paille). En revanche, notre enquête montre clairement que **la diversité des situations exige, par sa complexité même, d'être éclaircie, assumée, précisée** et ce, à la fois sans tarder et sans oublier l'ensemble des interlocuteurs – notamment les représentants d'organistes qui se sentent trop souvent exclus des décisions verticales, parfois absurde à force d'être coupées de leurs réalités. Ainsi, elle sera à même de poursuivre trois objectifs :

- régler – ou tenter de régler – les problèmes liés aux situations précaires ou intermédiaires,
- pacifier les relations entre les organistes et les autres intervenants de la liturgie *via* la signature de contrats stipulant les droits et devoirs de chacun (même pour des petites églises),
- **recentrer les questions** sur la musique sacrée, la place de l'orgue et l'entretien des instruments, pour lesquelles une collaboration étroite et bienveillante entre organistes, curés et responsables diocésains, est vitale.

## ∞.2. Quinze propositions

La présente enquête gagnera sans doute à être, ultérieurement, affinée et élargie. Néanmoins, elle veut se présenter comme un point de départ afin de mesurer l'évolution des situations qu'elle décrit. En guise de synthèse, après avoir :

- étudié l'ensemble des réponses,
- prolongé au besoin ces réponses par des entretiens téléphoniques, par courriels ou *via* les *chats* des réseaux sociaux, et
- recueilli des témoignages complémentaires,

nous pouvons avancer, à titre d'esquisse provisoire, quinze pistes de propositions dans le cadre d'une négociation entre organistes val-d'oisien et diocèse de Pontoise.

1. **Clarification des statuts** : chaque personne jouant de l'orgue à l'occasion d'un office doit bénéficier d'un statut précis, formalisé par un contrat ou une convention stipulant ses droits, ses devoirs et l'intitulé de sa fonction.
2. **Clarification des tarifs** : une grille tarifaire, tant pour les casuels que pour les messes dominicales et d'obligation, doit être publiée, en précisant les cachets pour les paroisses ne suivant pas la grille officielle.
3. **Unification locale des tarifs** : dans une même paroisse, pour une même tâche, tout organiste doit percevoir un même cachet, quelle que soit sa paroisse « de rattachement ». Ceci va de pair avec la clarification des tarifs, qui évitera les « mauvaises surprises » réciproques.
4. **Mise en place systématique d'un salaire** pour les titulaires « ou assimilés » : dès lors que l'organiste est un musicien régulier, tenu d'accompagner des offices, il doit pouvoir bénéficier en retour d'un salaire, ce qui fidélisera le musicien, l'incitera à s'investir et cimentera les rapports de confiance entre l'artiste et la paroisse.
5. **Mise en place d'une grille tarifaire adaptée** à la réalité des pratiques des organistes. À titre d'exemple, le non-paiement des quarts d'heure supplémentaires, y compris pour le casuel, est injuste et infondé ; les baptêmes doivent être payés indépendamment de toute messe précédente (ce n'est pas le cas partout) ; la rémunération d'un mariage – pour laquelle les mariés sont les financeurs – à hauteur de 50 € est insuffisante, d'une part parce qu'elle rabote les tarifs habituels des organistes du cru, d'autre part parce qu'elle exige souvent une rencontre préalable avec les fiancés, d'une durée pouvant dépasser, parfois largement, les trois quarts d'heure lorsqu'il faut expliquer à des gens très éloignés de l'Église la liturgie du mariage, la fonction de l'orgue et les différentes possibilités de répertoire.
6. **Sensibilisation des paroissiens** au rôle de l'orgue, notamment par les équipes de préparation au baptême : il n'est pas normal que l'orgue ne soit convoqué qu'occasionnellement pour des baptêmes. L'organiste de la paroisse doit pouvoir être sollicité par les familles. Des répondants nous font état de curés « non favorables » au recours à l'instrument. Rappelons que, outre l'importance

liturgique de l'orgue et la puissance d'évocation de cet instrument, les baptêmes sont aussi une source de fidélisation des organistes et une manière de lutter contre leur précarité – manière indolore pour la paroisse, puisque financée par les familles des baptisés.

7. **Fin du blocage des « embauches »** : il est absurde que le diocèse de Pontoise, prétendant lutter contre « le *black* », s'entête à interdire les remplacements par des organistes qu'il n'a pas préalablement rémunérés... tout en sachant, *via* les récapitulatifs fournis, que cela conduit les organistes en place mais empêchés à demander le règlement pour une cérémonie qu'ils n'ont pas jouée, charge à eux de reverser la somme au collègue ayant effectivement travaillé à cette occasion. La levée de cet embargo absurde est nécessaire et réclamée par plusieurs répondants à notre enquête.
8. **Invitation de représentants des organistes dans les réunions *ad hoc*** du diocèse : il est important que les organistes puissent participer aux décisions qui les concernent, et en être informés lorsque l'information leur sera « cascadée ». En effet, cette participation est de nature à participer à une fluidification des relations entre les organistes et le diocèse, notamment par la levée de malentendus qui peuvent, bien inutilement, grever un climat *hic et nunc* tendu.
9. **Proposition de formations adaptées** aux besoins des organistes déjà sur le terrain : nos répondants ont remonté des demandes de formation moins théoriques que pratiques. Trois pistes notamment sont évoquées : la connaissance de la place de l'orgue dans les rites « autres » (protestantisme pour les uns, Saint-Pie-V pour les autres), l'exploration de répertoires d'hymnes peu pratiqués (place de l'orgue dans l'accompagnement du grégorien) et la construction d'un projet de relevage (décryptage des différentes étapes ; explicitation des principaux défis de la facture ; présentation des acteurs dont les financeurs, subventionneurs potentiels, etc., et de la manière de les intégrer au projet). Seule une méconnaissance de la réalité du terrain et un mépris pour le désir d'approfondissement des musiciens laisserait penser qu'il est surprenant que des organistes « en place » aient besoin de « formation » sur tel ou tel point. Proposer de valoriser, encourager, optimiser les compétences diverses des artistes val-d'oisien des cultes ne peut pas être vain, à condition que ces propositions soient adaptées à ce que vivent lesdits musiciens (et non lesdits gagas, bien entendu).
10. **Incitation des autres acteurs de la paroisse (comptables...) et de la liturgie (chantres...) à se former**, notamment en dessinant des projets spécialement pour eux, et en facilitant, comme pour les organistes, l'accès aux lieux de formation et bien entendu le financement éventuel de la session.
11. **Lancement d'un projet, potentiellement interdiocésain, de colloque et de débats sur « orgue et liturgie »** : les organistes val-d'oisien font remonter une volonté de clarification sur leur positionnement concret, c'est-à-dire moins dans la théorie, encore une fois, que devant les défis qui se posent à eux (musique savante contre « zim boum pan pan », orgue et « orchestre de jeunes », polyphonie et sous-pop, etc.). Un état des lieux, une problématisation pragmatique, des pistes de réflexion pourraient essayer de donner du sens à la pratique culturelle de l'orgue, par-delà la (pas toujours) simple exécution d'un « déroulé » dominical.
12. **Dissociation plus nette du religieux et du professionnel** : cela peut paraître surprenant dans le cadre d'une enquête sur la pratique culturelle de l'orgue, mais plusieurs répondants nous signalent qu'ils n'apprécient pas de voir que les réunions d'organistes sont souvent accolées à des célébrations religieuses, ce qui fausse en partie le débat. Les problématiques des organistes ne sont pas toujours liées à l'aspect religieux de leur travail : « Dans le contexte d'une réunion, écrit ainsi un répondant, la messe doit être un sujet, pas une cérémonie. » C'est pourquoi une distinction plus nette de contexte est, parfois, souhaitée, et sans doute souhaitable.
13. **Instauration de réunions régulières** (bi-annuelles ?) entre les représentants des organistes et les responsables du diocèse qui « traitent » le sujet (équivalents DRH, comptable, responsable liturgie, etc.).

14. **Amélioration de la communication** entre le diocèse et les organistes, par exemple par la création d'une *newsletter* envoyée par courriel aux organistes, incluant l'actualité liturgique, les nouveautés organologiques en Val-d'Oise, les projets, les possibilités de formation.
15. **Signature d'un plan formalisant les pistes d'amélioration** concrète de la situation des organistes, reprenant les suggestions validées et proposant un calendrier pour envisager la suite des évolutions.

C'est dans la perspective d'un dialogue constructif que nous avons conçu cette étude, au cours de laquelle nous espérons avoir fait écho à l'ensemble des préoccupations qui nous ont été remontées, en sériant les opinions singulières et les remarques récurrentes. Dès lors, puisse la présente contribution participer d'une meilleure prise en compte des spécificités diverses de la tâche d'organiste, professionnel ou amateur, régulier ou occasionnel, au sein du diocèse de Pontoise.